

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

M. Pierre BOILEAU a été désigné secrétaire de séance.

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	6
Nombre de membres présents	11	0
Nombre de procurations	7	1
Nombre de suffrages exprimés	18	1

Etaient présents

Monsieur Daniel MATERGIA
Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Claude GRAUFFEL
Monsieur Christophe SONREL
Monsieur Jean-Jacques PIERRET
Madame Viviane PLANCHAIS
Monsieur François DIETSCH
Monsieur Eric PENSALFINI
Madame Blandine SOUVAY

Ont donné procuration

Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Henry LEMOINE
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Eric PENSALFINI
Monsieur Serge DE CARLI à Monsieur Claude GRAUFFEL
Madame Martine BOCOUM à Madame Blandine SOUVAY
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Alde HARMAND
Monsieur Bertrand MASSON à Madame Viviane PLANCHAIS
Madame Michèle PILOT à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés

Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Jean-Marc FOURNEL
Monsieur David GARLAND
Madame Catherine PAILLARD
Monsieur Didier JACQUOT-HECK
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24 NOVEMBRE 2025

POINT A L'ORDRE DU JOUR :

CDG 25/33 - MISSIONS FACULTATIVES – POLE SANTE & ASSURANCES - UNITE ASSURANCES – INFORMATION LANCEMENT DE LA MISE EN CONCURRENCE POUR LE CONTRAT - RISQUES STATUTAIRES – PROCEDURE ADAPTEE POUR LE CHOIX DE L'AMO

Le président informe le conseil d'administration que le Centre de gestion de Meurthe-et-Moselle renouvelle l'organisation d'un groupement de commandes dans le but de couvrir les collectivités du département contre les risques financiers consécutifs aux absences de leurs agents territoriaux (maladie, accident de travail, décès, maternité...).

Les contrats d'assurance conclus au 1^{er} janvier 2023 arrive à échéance au 31 décembre 2026.

556 collectivités sont assurées dans le cadre de ce dispositif, 903 contrats (CNRACL et IRCANTEC) sont gérés par le Centre de gestion.

Le Centre de gestion contribue à la rédaction du cahier des charges écrit par l'AMO de façon à adapter au mieux les garanties avec les besoins des collectivités, et grâce aux mandats qu'elles donnent, place le centre de gestion comme interlocuteur écouté des assureurs.

Une fois achevée la procédure de marché pour sélectionner les opérateurs, le Centre de gestion suit le contrat et prend en charge :

- Le traitement des demandes d'indemnisation des collectivités :
 - o Indemnités journalières (la maladie ou les accidents de la vie privée ; la maternité - l'adoption - la paternité ; les accidents ou les maladies imputables au service ou les maladies professionnelles)
 - o Prestations en nature et tiers payant (le remboursement des frais de soins de santé en cas d'accident de travail)
 - o Capitaux en cas de décès d'un agent
- La gestion des prestations annexes :
 - o Organisation des contrôles médicaux
 - o Accompagnement dans la mise en place des recours contre tiers responsable en cas d'accident d'un agent
 - o Prise en charge des expertises médicales pour les risques souscrits
- Les déclarations annuelles des bases assiettes pour calculer les primes

Sans couverture assurancielle, l'employeur public supporterait seul les conséquences financières des sinistres dont seraient victimes leurs agents, qui peuvent impacter lourdement le budget.

Le coût d'un accident de service, par exemple, peut dépasser le million d'euros.

Le Centre de Gestion lance, préalablement à la consultation pour le renouvellement du marché d'assurance statutaire 2027-2030, une procédure visant à désigner un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) chargé de l'assister dans la passation et le suivi du marché.

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'approuver l'information sur le lancement de la mise en concurrence pour le contrat-groupe risques statutaires.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,



Daniel MATERGIA
Maire de SANCY